RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A3F
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 5 rue Des Tamaris,
44840 LES SORINIERES
911 158 020 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mars,
A neuf heures,

Les associés de la Société 2A3F, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Franck RENIER, titulaire de 72 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Annabelle RENIER, titulaire de 72 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antonin RENIER, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Faustine RENIER, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Floriane RENIER, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété, *et représentée par ses administrateurs légaux Monsieur Franck RENIER et Madame Annabelle RENIER,*

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck RENIER, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 65 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le contrat d'apport conclu le 28 mars 2025 avec Monsieur Franck RENIER,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 20 mars 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 28 mars 2025 aux termes duquel Monsieur Franck RENIER fait apport à la Société de 2 000 actions de la Société AB AMENAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 120 000 €, dont le siège social est fixé 16 rue des Clairières, 44840 LES SORINIERES et qui est immatriculée sous le numéro 903 657 435 RCS NANTES, évaluées à la somme globale 65 000 euros,

- du rapport de la Société EFI-SCIENCES, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 14 mars 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 65 000 euros pour le porter de 1 500 euros à 66 500 euros, au moyen de la création de 6 500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 151 à 6 650 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, prenant acte des déclarations faites au contrat d'apport par Madame Annabelle RENIER, conjointe commune en biens de l'apporteur, constate que les 6 500 parts sociales nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital sont attribuées à Monsieur Franck RENIER, à concurrence de 3 315 parts nouvelles, numérotées de 151 à 3 465 et à Madame Annabelle RENIER, à concurrence de 3 185 parts nouvelles, numérotées de 3 466 à 6 650, les droits patrimoniaux attachés à l'ensemble desdites parts demeurant communs.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 65 000 euros au titre d'un apport effectué par Monsieur Franck RENIER correspondant à 2 000 actions de la Société AB AMENAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 120 000 €, dont le siège social est fixé 16 rue des Clairières, 44840 LES SORINIERES et qui est immatriculée sous le numéro 903 657 435 RCS NANTES. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à soixante-six mille cinq cents euros (66 500 euros).

Il est divisé en 6 650 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Franck RENIER,3 387 parts sociales
Numérotées de 1 à 72 et de 151 à 3 465

à Madame Annabelle DUGAST, [redacted] RENIER,3 257 parts sociales
Numérotées de 73 à 144 et de 3 466 à 6 650

à Monsieur Antonin RENIER,2 parts sociales
Numérotées de 145 à 146

à Madame Faustine RENIER,2 parts sociales
Numérotées de 147 à 148

à Madame Floriane RENIER,2 parts sociales
Numérotées de 149 à 150

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 650 parts

Les associés déclarent que les 6 650 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Franck RENIER
Gérant Associé



Madame Annabelle RENIER
Associée



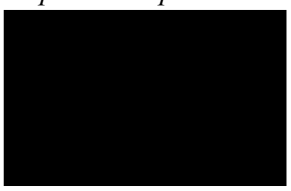
Monsieur Antonin RENIER
Associé



Madame Floriane RENIER
Associée



Madame Faustine RENIER
Associée
Représentée par ses administrateurs légaux, M. Franck RENIER et Mme Annabelle RENIER





Le présent acte est signé électroniquement via la plateforme CONNECTIVE, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du Code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.